

-----  
Direction de l'Administration Générale  
et de la Réglementation

D1.B2/JMC/FH

ARRETE COMPLEMENTAIRE n° 950981

Augmentation du stockage de produits bitumineux  
de la société CORSOVIA - commune de Sarrola Carcopino

LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux  
installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, pris pour  
son application et modifié par le décret n° 89.837 du 14 novembre  
1989;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 1979, complété par  
l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1992 autorisant et  
réglementant l'exploitation de la centrale d'enrobage à chaud  
située au lieu-dit "Ponte Bonello" commune de Sarrola Carcopino  
et appartenant à la société CORSOVIA ;

VU la demande en date du 26 septembre 1994, de M. J.P.  
Bastianesi, agissant au nom de la S.A. CORSOVIA lieu-dit Aspretto  
- B.P. 547 - 20186 AJACCIO cedex 2, relative à l'augmentation de  
la capacité de stockage de produits bitumineux de l'établissement  
situé sur le territoire de la commune de Sarrola-Carcopino, au  
lieu-dit "Ponte Bonello" ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie,  
de la Recherche et de l'Environnement en date du 22 février 1995;

VU l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du  
02 août 1995 ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'augmenter la capacité de  
stockage de produits bitumineux sur le site de Ponte Bonello,  
commune de Sarrola-Carcopino, va permettre de supprimer le  
stockage de ces matières de l'installation appartenant à la S.A.  
CORSOVIA, située au lieu-dit Aspretto à Ajaccio (zone non  
industrielle) ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la  
Préfecture de la Corse du Sud ;

## ARRETE

## Article 1

La Société CORSOVIA est autorisée à augmenter son stockage de produits bitumineux situé au lieu-dit "Ponte Bonello" sur la commune de Sarrola-Carcopino. La capacité de ce stockage est portée à 330 m3.

## Article 2 :

Il sera procédé par les services de la Préfecture, aux frais de l'exploitant, à l'insertion dans deux journaux du département, d'un avis au public relatif à l'autorisation accordée à la S.A.CORSOVIA, en vue d'augmenter sa capacité de stockage de produits bitumineux sur le site de "Ponte Bonello".

Cet avis sera également publié par voie d'affichage à la porte de la mairie de Sarrola-Carcopino et par tous autres moyens en usage dans la commune pendant une durée minimum d'un mois.

La S.A. CORSOVIA assurera la publicité dudit arrêté en permanence et de façon visible sur les lieux de l'installation.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux, un certificat du maire et de la S.A. CORSOVIA.

## Article 3 :

La présente décision peut-être déférée devant le tribunal administratif compétent par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par des tiers dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.

## Article 4 :

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud, le Maire de Sarrola-Carcopino, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur de la S.A. CORSOVIA, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef du service interministériel régional de défense et de protection civile.



Pour acte conforme  
Chef de bureau délégué,

*Dominique AGOSTINI*  
Dominique AGOSTINI

Fait à Ajaccio, le 23 AOUT 1995

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur de Cabinet

*Marc BLANCHARD*  
Marc BLANCHARD